

Délibération n°218A/2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 20 novembre 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 20 novembre 2025

Nombre de présents : 60
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 65

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Moulins-sur-Ouanne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt novembre deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DESNOYERS Jean, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAUX Sylvain, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SOCHON Christian, VAN DAMME Hervé, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie,

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), CONTE Claude (suppléant M. VAN DAMME), DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Beaujard), JACQUET Luc (suppléant M. Graux), JACQUOT Brigitte, LHOTE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Desnoyers), PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger (pouvoir à Mme Michel), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Javon), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Vassent), WLODARCZYK Monique (suppléante Mme Gavillon), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, DA SILVA MOREIRA Paulo, DUFOUR Vincent, FOUCHER Gérard, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, JOURDAN Brice, MACCHIA Claude, MELLIN Solange, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, SANCHIS Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : HERMIER Bernadette

OBJET : Vente d'un terrain à la société ITO 33 – ZA Nord – Charny Orée de Puisaye

Cette délibération retire et remplace la précédente n°218/2025 dans laquelle figure une erreur d'écriture.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°217A/2025 du 27 novembre 2025 portant acquisition par la Communauté de communes d'une partie de la parcelle ZC184, d'une superficie de 4 000 m², auprès de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye,
- Vu l'avis du Domaine estimant la valeur vénale de la parcelle ZC184,
- Vu l'estimation complémentaire de la commission développement économique en date du 16 juin 2025, fixant une valeur de 7 €/m²,

Délibération n°218A/2025

- Considérant la demande de la société ITO 33 portant sur l'acquisition de 4 000 m² issus de la division de la parcelle ZC184 à Charny Orée de Puisaye,
- Considérant l'intérêt économique, patrimonial et touristique du projet présenté,
- Considérant que la vente pourra être réalisée à l'issue de la division parcellaire et du bornage,
- Considérant que la société prendra à sa charge les frais liés à la division parcellaire ainsi qu'au bornage ainsi qu'à la voirie menant au parcellaire en question,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZC184 d'environ 4 000 m² à la société ITO 33 ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, au prix de 7 €/m², soit 28 000 € HT,**
- **Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la division parcellaire, au bornage et à la vente,**
- **Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

